

1 - JOURNEE NATIONALE DE GREVE LE 31 JANVIER

(Communiqué de presse intersyndical du 23 janvier 2012)



Communiqué de presse intersyndical du lundi 23 janvier 2012

Sommaire :

1. Journée nationale le 31 janvier
2. Défense de l'enseignement professionnel public : communiqué
3. Pétition pour l'Enseignement professionnel public
4. Conseil d'Administration
5. Rattrapage « certification intermédiaire »
6. Bonification pour enfants
7. Que faire après une agression ?
8. Violence en Seine-Saint Denis
9. Titularisation des contractuels
10. Lu au BO
11. Rappel élections S2

Pièces jointes :

- Extrait Code de l'éducation
- Lettre DEC 5 aux chefs d'établissement

Les organisations SNES-FSU, SNEP-FSU, SNUEP-FSU, SNALC-CSEN, SNFOLC, SNETAA-FO, SIES-FAEN et SNCL-FAEN constatent que le ministre n'a toujours pas retiré ses projets de textes transformant l'évaluation des personnels d'enseignement, de vie scolaire et d'orientation et conduisant à une transformation profonde de nos métiers.

Dans le même temps, la rentrée 2012 se prépare sur la base de la suppression de 6550 postes dans le second degré. Cette nouvelle saignée va se traduire en septembre 2012 par une dégradation supplémentaire des conditions de travail de tous, personnels et élèves, et par une réduction de l'offre de formation.

Face à cette situation inacceptable, les organisations SNES-FSU, SNEP-FSU, SNUEP-FSU, SNALC-CSEN, SNFOLC, SNETAA-FO, SIES-FAEN et SNCL-FAEN appellent les personnels du second degré à une journée nationale de grève le 31 janvier et à participer à la manifestation nationale à Paris.

Par ces actions, ils exigent le retrait des projets de textes sur l'évaluation, l'annulation des suppressions de postes et portent dans le débat public leurs propositions pour l'amélioration des conditions de travail des personnels et d'études des élèves, pour un service public d'éducation véritablement orienté vers la réussite de tous les jeunes.

2 - DEFENSE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL**PUBLIC : COMMUNIQUE DE PRESSE DE L'INTERSYNDICALE :**

AetD, CGT Educ'action, FAEN, Se-UNSA, Snetaa-FO, Snalc-CSEN, Snuep-FSU, Snep-FSU, Snetap-FSU, Sgen CFDT, SUD Education, SYAC CGT

Paris, le 20 janvier 2012

L'intersyndicale nationale, de l'enseignement professionnel public des établissements de l'enseignement professionnel (LP, SEP, SEGPA et EREA, lycées agricoles), s'est de nouveau réunie le 16 janvier pour examiner la poursuite à donner à l'action engagée en faveur de la défense de l'enseignement professionnel initial sous statut scolaire.

Reçue par le vice-président de l'ARF chargé de l'Education, M. François BONNEAU, l'intersyndicale se félicite que cette audience ait pu se tenir rapidement, le caractère très large de l'intersyndicale (toutes les organisations syndicales y participent) et l'approche des élections expliquant peut-être cela.

Au nom de l'ARF, le vice président a tenu à affirmer son opposition à toute éventualité de transfert des personnels enseignants et d'éducation de la voie professionnelle vers les Régions. Nous en prenons acte et restons vigilants en ce qui concerne l'avenir.

M. Bonneau a exprimé son désaccord avec la proposition de N. Sarkozy d'une dernière année en apprentissage pour les sections de CAP et de Baccalauréat professionnel de nos établissements. Il a souligné que les déclarations du chef de l'Etat étaient faites sans concertation, l'apprentissage étant pourtant du ressort des Régions. Pour l'ARF l'enseignement professionnel initial, sous statut scolaire, doit rester le cœur de la voie professionnelle. Il a condamné également les suppressions massives d'emplois, particulièrement dans l'enseignement professionnel public, sous statut scolaire, pour la rentrée 2012.

L'intersyndicale espère que ces déclarations se concrétiseront par un soutien des responsables des Régions dans les luttes à venir sur ces questions.

L'intersyndicale a constaté un désaccord entre nos organisations et l'ARF en ce qui concerne la mixité contrainte des publics au sein des sections de CAP ou de Bac pro. Nous continuons à penser que celle-ci n'est pas compatible avec un enseignement de qualité car elle génère de très nombreuses difficultés.

Des interrogations demeurent également sur le partage des responsabilités, entre l'Etat et les Régions, dans la construction de la carte des formations. Si les Régions ont la responsabilité de celle de l'apprentissage, en ce qui concerne les formations sous statut scolaire il est assez difficile de voir à quel niveau exact l'ARF souhaite en avoir l'initiative. En effet la gestion des établissements et de leurs équipements leur revient, alors que celle des personnels enseignants, d'éducation, administratifs, sociaux et de santé relève de la fonction publique d'Etat.

A la sortie de cette entrevue, les organisations syndicales ont relevé qu'il pouvait exister certaines différences d'une Région à l'autre et que l'ARF ne pouvait en rendre compte. Ce sont dans les décisions effectives, que prendront les Régions, que nous mesurerons le soutien de celles-ci à la défense de l'enseignement professionnel public sous statut scolaire.

L'intersyndicale a décidé d'appeler les personnels à signer massivement une pétition nationale dont le lancement a été fait avec 1000 premières signatures de responsables nationaux, académiques et départementaux de toutes nos organisations (ci-dessous).

Nous renouvelons notre demande d'audience auprès de Luc Chatel, aujourd'hui restée sans réponse. Nous souhaitons déposer au Ministre de l'Education nationale les pétitions qui auront été signées.

Nous appelons les personnels des LP, SEP, SEGPA, EREA, lycées agricoles à se réunir dans les établissements, dans les départements, dans les académies pour décider collectivement des actions à mettre en œuvre. Nous devons nous mobiliser pour empêcher les suppressions de postes, les fermetures d'établissements et obtenir le maintien d'un enseignement professionnel public, sous statut scolaire, de qualité.

3 - PETITION POUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC (je signe l'appel : <http://pourenseignementprofessionnelpublic.org/>)

Pour l'enseignement professionnel public



Depuis plus de 60 ans, les personnels des LP, SEP, SEGPA et EREA assurent en France l'enseignement professionnel initial, sous statut scolaire, au sein du ministère de l'Éducation nationale et de celui de l'Agriculture. Ils revendiquent l'égalité de cette voie professionnelle, pour leurs élèves et pour eux-mêmes, avec les deux autres voies du lycée, générale et technologique.

En présentant ce qu'il appelle « l'acte III de la décentralisation », après l'acte II qui a vu le transfert des personnels TOS, le Président de l'Association des Régions de France (ARF), a revendiqué un service public régional de l'orientation et de la formation professionnelle avec un élargissement des compétences régionales.

De façon continue, le gouvernement assure la promotion de l'apprentissage. Récemment, le Président de la République a fixé l'objectif de 800 000, voire un million, d'apprentis (environ 450 000 aujourd'hui). Cette politique est accompagnée par les régions, responsables de la carte de l'apprentissage, qui viennent de signer les Contrats d'Objectifs et de Moyens pour le développement de celui-ci.

Sous l'impulsion de la ministre chargée de l'apprentissage et de la formation professionnelle, la loi Cherpion du 11 juillet 2011 met en place de nouvelles règles, plus souples, du contrat d'apprentissage pour favoriser le développement de l'alternance au détriment de la qualité et des conditions de formation.

Le président Sarkozy affiche la volonté de transformer la dernière année de formation des lycéens de CAP ou de bac Pro en une année en apprentissage au sein même de nos établissements. Pour un jeune, le droit à une formation professionnelle qualifiante serait alors soumis à la possibilité, ou non, de signer un contrat d'apprentissage avec un employeur.

Tous ces éléments convergent vers une remise en cause très nette de la voie professionnelle, sous statut scolaire, dans les LP, SEP, SEGPA et EREA au sein de l'Éducation nationale et du ministère de l'Agriculture. Ils constituent une menace sérieuse pour un accès de tous ceux qui le souhaitent, sans discrimination, à une formation professionnelle de qualité.

À cela nous disons STOP !

Les personnels des LP, SEP, SEGPA et EREA exigent le maintien de l'enseignement professionnel initial public sous statut scolaire au sein des établissements du ministère de l'Éducation nationale et de l'Agriculture. Ils refusent catégoriquement l'éventualité d'un transfert des personnels enseignants de la voie professionnelle vers les régions.

Ils exigent le rétablissement des moyens, en structures et en postes, indispensables à une véritable rénovation de l'enseignement professionnel initial public sous statut scolaire.

Ils refusent les mesures favorisant le développement de l'apprentissage au détriment de l'enseignement professionnel initial public sous statut scolaire.

4 - CONSEIL D'ADMINISTRATION : faites entendre la voix du SNETAA-FO

Les CA vont se réunir bientôt pour voter la répartition des moyens. L'emploi des dotations doit vous être proposé, après consultation de la Commission permanente. Retenez aussi que les documents pour le CA doivent vous être communiqués 10 jours avant la date prévue de sa réunion avec l'ordre du jour. Pour le SNETAA FO, il n'est pas question de voter une répartition des moyens à partir d'une dotation qui serait insuffisante et non respectueuse des textes. Par ailleurs, il n'est pas interdit aux membres du CA de faire des propositions.

REFUSEZ LES HSA et les HSE, REFUSEZ LA GLOBALISATION DES HEURES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE !

L'accompagnement personnalisé fait partie de la liste des enseignements auxquels les élèves ont droit (arrêté du 10/02/2009 paru au B0 spécial n° 2 du 19 février 2009), les heures sont donc incluses dans la DHG qui comprend des heures postes et des HSA. Ces heures d'accompagnement personnalisé sont menacées de disparition dans beaucoup d'établissements, dans certains, elles ont déjà disparu, ce qui est inadmissible !

Un trop grand nombre d'HSA a toujours comme conséquence la suppression des postes d'enseignants et c'est bien entendu le but recherché. Si ce n'est pas vous aujourd'hui qui êtes touchés, vous le serez demain !

Rappel: conformément à votre statut, l'administration ne peut vous imposer qu'une seule HSA. Elle ne peut en aucun cas vous imposer des HSE si vous n'êtes pas volontaire.

Enfin, conformément aux extraits du Code de l'Education (ci-dessous), la répartition des moyens DOIT être soumise au CA. Si nécessaire, déposez un vœu en CA.

Et n'oubliez pas: DEMANDEZ UN VOTE A BULLETIN SECRET, IL NE PEUT VOUS ETRE REFUSE !

Avec le SNETAA FO, réclamez les moyens dus aux élèves, refusez de répartir la pénurie refusez les suppressions de postes.

LE DROIT SYNDICAL NE S'USE QUE SI L'ON NE S'EN SERT PAS !

COMPÉTENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE R 421-2 Décret 2010-99 Modifié par [Décret n°2010-99 du 27 janvier 2010 - art. 1](#)

Les collèges, les lycées, les écoles régionales du premier degré et les établissements régionaux d'enseignement adapté disposent, en matière pédagogique et éducative, d'une autonomie qui porte sur :

1° **L'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves ainsi que les modalités de répartition des élèves ;**

2° **L'emploi des dotations en heures d'enseignement et, dans les lycées, d'accompagnement personnalisé mises à la disposition de l'établissement dans le respect des obligations résultant des horaires réglementaires ;**

3° L'organisation du temps scolaire et les modalités de la vie scolaire ;

4° La préparation de l'orientation ainsi que de l'insertion sociale et professionnelle des élèves ;

5° La définition, compte tenu des schémas régionaux, des actions de formation complémentaire et de formation continue destinées aux jeunes et aux adultes ;

6° L'ouverture de l'établissement sur son environnement social, culturel, économique ;

7° Le choix de sujets d'études spécifiques à l'établissement, en particulier pour compléter ceux qui figurent aux programmes nationaux ;

8° Sous réserve de l'accord des familles pour les élèves mineurs, les activités facultatives qui concourent à l'action éducative organisées à l'initiative de l'établissement à l'intention des élèves ainsi que les actions d'accompagnement pour la mise en œuvre des dispositifs de réussite éducative définis par [l'article 128 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005](#) de programmation pour la cohésion sociale.

Compétence du Chef d'établissement relative à l'emploi des dotations en heures d'enseignement (Code de l'Education, Partie réglementaire, extrait de l'article 421-9) : 7° Soumet au conseil d'administration les mesures à prendre dans les domaines définis à l'article R. 421-2 après saisine pour instruction de la commission permanente en application de l'article R. 421-41 et exécute les décisions adoptées par le conseil. Dans l'hypothèse où la proposition relative à l'emploi des dotations en heures est rejetée par le conseil d'administration, la commission permanente procède à une nouvelle instruction avant qu'une nouvelle proposition soit soumise au vote du conseil d'administration. Le second vote du conseil doit intervenir dans un délai de dix jours suivant son premier vote. En cas de rejet de cette seconde proposition, le chef d'établissement en qualité de représentant de l'Etat arrête l'emploi des dotations en heures ;

Référence réglementaire :

CODE DE L'ÉDUCATION, PARTIE RÉGLEMENTAIRE

Livre IV. Les Établissements d'enseignement scolaire - Titre II. Les Collèges et les Lycées

Version au 29 janvier 2012

Le SNETAA tient à la disposition des adhérents une plaquette sur le Conseil d'Administration. N'hésitez pas à nous contacter ou à la demander auprès de votre secrétaire académique.

**5 - « RATTRAPAGE » CERTIFICATION INTERMÉDIAIRE :
Lettre adressée à la DGESCO le 24/01/2012**

Pièces jointes :

- *Extrait Code de l'Education Décret 2009-146*
- *Lettre DEC 5 aux chefs d'établissements, Académie de Besançon*

Monsieur le Directeur,

Le SNETAA FO souhaiterait obtenir des éclaircissements sur la situation des élèves qui sont en Terminale bac pro et n'ont pas obtenu la certification intermédiaire.

En effet certaines académies ont prévu l'inscription en candidat libre, d'autres une session de « rattrapage » (par exemple Besançon).

Un certain nombre de questions sont ainsi sans réponse et une lecture du Code de l'Education ne donne pas de réponse satisfaisante :

- *Les élèves qui échouent à leur examen relèvent-ils de l'article D.337-37 ou non ? Ils n'ont pas obtenu leur diplôme à la session à laquelle ils se sont présentés, ne sont pas redoublants mais dans un cursus scolaire qui les prépare au bac pro ? Comment lire alors l'article D.337-30 qui dit que les élèves doivent passer l'ensemble des épreuves du BEP au cours d'une seule session ? Alors : ponctuel ou CCF ?*
- *Les recteurs peuvent avoir dans certains cas un pouvoir de dérogation. Peuvent-ils décider du mode de présentation à l'examen ? Peuvent-ils aussi déroger aux règlements d'examen en les modifiant (pièce jointe).*
- *Les collègues qui seront amenés, le cas échéant, à évaluer les élèves en CCF seront-ils indemnisés comme le prévoit les textes ?*

Notre organisation trouverait dommageable pour les élèves que le même traitement ne soit pas appliqué partout. Nous attendons vos réponses avec impatience compte tenu du calendrier qui se met en place pour les examens de la session 2012 et vous en remercions.

6 - BONIFICATION POUR ENFANTS

Selon l'article 48 de la loi 2003-775 du 21 août 2003 tout enfant né ou adopté avant 2004 donnait droit au parent à une **bonification de 4 trimestres** s'ajoutant aux services effectifs dans le cadre d'une pension civile à condition

- d'avoir interrompu son activité au moins 2 mois en continu à l'occasion de cette naissance dans le cadre d'un congé de maternité, d'un congé d'adoption, d'un congé parental, d'un congé de présence parentale ou d'une disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans
- d'être déjà dans la fonction publique (non titulaire validé, stagiaire, titulaire ou études si recrutement moins de 2 ans après l'obtention du diplôme préparé)
- d'avoir élevé l'enfant pendant au moins 9 ans

L'article 52 de la loi 2010-1330 du 9 novembre 2010 a étendu le **droit à cette bonification pour le parent ayant seulement réduit son activité** (4 mois à 50% ou 5 mois à 60% ou 7 mois à 70%)

L'article 5 du décret 2010-1741 u 30 décembre 2010 a étendu ce **droit à bonification aux enfants pour lesquelles il y a eu interruption de service** (voir ci dessus) **même si ce service était avant l'obtention de la qualité de fonctionnaire**

Attention : *la seule réduction de service dans le privé ne donne pas ce droit à bonification de 4 trimestres.

*l'attribution de cette bonification pour la pension publique est prioritaire et annule celle de 8 trimestres qui aurait pu être attribuée dans le privé

(Il faut pouvoir justifier de l'interruption de service)

*Ce décret étant applicable dès le 1^{er} janvier 2011, la révision du calcul de votre pension peut être demandée et appliquée dans les 2 sens à dater de la date d'effet de cette révision de votre pension publique.

Si vous êtes perturbé(e)s par ces multiples réformes dont la logique et la continuité restent à démontrer, contactez le SNETAA-FO qui se bat sans relâche pour la défense de vos pensions.

7 - QUE FAIRE APRES UNE AGRESSION ?

- Surtout ne pas porter plainte contrairement à ce que recommande l'administration. C'est à l'Administration de le faire.
- Faire établir un certificat médical s'il y a des blessures ou un choc psychologique.
- Renseigner le registre Hygiène et Sécurité ou de dangers graves et imminents.
- Etablir un rapport de faits avec témoignages, si possible, l'adresser à la hiérarchie en demandant l'application de l'article 11 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires *«Les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le Code Pénal et les lois spéciales. La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.»*
- Eventuellement faire une déclaration d'accident du travail (si blessures ou choc psychologique)

- Avertir le SNETAA FO qui se mettra en relation avec un représentant au CHSCT ou au CTP.
- Adresser une lettre au Recteur pour lui demander la protection fonctionnelle.
- Consulter pour plus d'information le modèle de lettre à l'adresse suivante : http://fo-fnecfp.fr/IMG/pdf/article_11_ou_article_45-5.pdf

8 - VIOLENCE EN SEINE SAINT DENIS : serait-ce un miroir aux alouettes !?

Le Conseil Général a financé une étude (enquête de l'Observatoire international de la violence à l'école) unique en son genre qu'on ne peut donc comparer à aucune autre.

Menée par Eric Debarbieux, spécialiste notoire de ces questions (il est membre de l'Observatoire européen de la violence scolaire et membre de l'American Society of Criminology). Elle porte sur 2318 personnes.

On y apprend surtout que la situation en Seine Saint Denis n'est pas aussi violente que les médias le montrent :

Les ¾ des interrogés jugent bon ou plutôt bon le climat scolaire de leur établissement.

Dans le primaire, ce sont même 80% des personnes qui sont satisfaites de l'ambiance dans leur école.

A contrario, en collège et LP, 1/3 des personnes trouvent le climat dégradé.

Pour les collèges en ZEP, 78.5% jugent « la violence fréquente ». Les violences sont, avant tout, verbales (insultes à 44.5%, menaces à 18%). Il y a aussi des vols (13%).

On relève aussi que les intrusions (extérieures à l'établissement) sont peu nombreuses (3%) : **la violence est interne aux établissements et les principaux acteurs sont les élèves.**

Ainsi les personnels trouvent que **les solutions sécuritaires** (vidéosurveillance, portiques de sécurité et autres sas) **ne sont pas la réponse adaptée au problème.**

Ce qu'ils préconisent consiste en trois points pour l'essentiel :

- **moins d'élèves** par classe
- pouvoir **travailler davantage en équipe**
- pouvoir (mieux) **travailler avec les parents.**

A 65%, les enseignants s'estiment mal formés et ceci est valable surtout pour les débutants (77%).

Ce qui semble être la grande découverte de cette enquête, est l'importance du **harcèlement entre collègues** de l'Education Nationale : **18% se plaignent d'avoir été ostracisé par leurs collègues** (11% disent être harcelés depuis le début de l'année).

Le président du Conseil Général, Claude BARTOLONE, indique qu'un programme départemental permet aux 800 élèves exclus par Conseil de Discipline, d'être accueillis.

Ainsi 77% des jeunes reçus dans ces structures ne font plus jamais parler d'eux. « On peut régler les problèmes » affirme le président du Conseil Général.

Pour Eric Debarbieux, contrer la violence scolaire se fait en travaillant sur le « vivre ensemble ».

Les méthodes pédagogiques sont importantes et, de façon plus globale, la problématique de la relation aux jeunes et leur encadrement.

L'article paru dans le journal Libération du 16 janvier 2012 rappelle que la Seine Saint Denis est l'un des départements les plus jeunes avec 43% de ses 1.5 million d'habitants qui ont moins de 30 ans.

Enfin, il y a aussi une grande pauvreté puisque la moitié des ménages sont non imposables.

9 - TITULARISATION DES CONTRACTUELS

François SAUVADET, ministre de la fonction publique a été interrogé ce mardi 24 janvier 2012 par DIRECTMATIN. Le titre de l'article est « L'ETAT DOIT ETRE EXEMPLAIRE ».

Il a expliqué le sens donné au projet de loi sur la fonction publique qui doit être discutée demain.

En précisant qu'à ce jour la fonction publique compte 891 000 contractuels, il indique que tous ne sont pas en situation de précarité !!!

Ceci interroge légitimement sur la façon dont certains politiques ou hauts fonctionnaires traitent leurs « pairs », collègues qui œuvrent pour L'ETAT.

Il précise que certains collègues sont contractuels depuis plus de 10 ans et que cela ne peut plus durer... Au SNETAA-FO on serait tenté de qualifier cela d'urgence relative (il est urgent d'attendre...).

Ce que beaucoup de professeurs précaires espèrent et attendent c'est une titularisation sur un poste vacant qu'ils occupent pour certains depuis plus d'une décennie.

Ce projet peu ambitieux, propose que pour un peu moins de 10% de tous ces contractuels, ceux qui auront servi l'ETAT pendant 6 ans bénéficient, non pas d'une titularisation, mais d'un CDI.

A l'Education Nationale, et spécifiquement sur l'Académie de Créteil, ce système existe déjà. Rappelons que parmi quelques autres, cette académie sert de laboratoire pour expérimenter toute bonne idée visant à casser le système d'Education publique et laïque. Servir à d'autres officines, plutôt que l'Education Nationale, ce juteux marché de l'éducation est en effet l'actuel enjeu.

Sur l'académie de Créteil, un professeur ayant dispensé un enseignement durant 6 ans **peut** bénéficier d'un CDI. Cependant, s'il a moins de 50 ans, il faut que ces 6 années aient été effectuées sans « trou ». Dans le cas contraire, l'obtention du CDI n'est pas possible.

Naturellement, même lors d'un contrat à signer entre la 5^{ème} et la 6^{ème} année, faut-il que Monsieur Le Recteur accepte, sans rechigner, de renouveler le contrat (ce qui n'est pas toujours le cas).

Et si tel n'est pas le cas, les compteurs sont remis à zéro et on recommence à espérer que... ..l'ETAT soit exemplaire dans les actes (plutôt que dans ses intentions).

Pour les plus de 50 ans, la règle est un peu plus lâche puisqu'il est demandé au professeur d'avoir effectué 6 ans de service sur les 8 dernières années.

Interrogeant précisément le ministre sur la titularisation, le journaliste de DIRECTMATIN, a eu comme réponse que sur 4 ans cette possibilité existerait par le biais d'une validation des acquis de l'expérience.

Cela ferait 5,61% de ces 891 000 contractuels (puisque monsieur SAUVADET indique que cela concernerait 50 000 agents).

Pour le SNETAA-FO tous les agents doivent pouvoir accéder à la fonction publique d'Etat.

10 - LU AU B.O.

BO n°3 du 19 janvier 2012

• **Personnels de direction**

Inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de personnel de direction de 2ème classe au titre de l'année 2012 - note de service n° 2012-007 du 6-1- 2012

• **Directeurs d'Erea et directeurs d'ERPD**

Mobilité et recrutement par liste d'aptitude à la rentrée 2012 note de service n° 2011-235 du 15-12-2011 : **dossier d'inscription à rendre pour le 2 mars 2012**

BO n°2 du 12 janvier 2012

- **Examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur**

Organisation pour les candidats présentant un handicap circulaire n° 2011-220 du 27-12-2011

- **BTS**

Règlement général : modification

décret n° 2011-2104 du 29-12-2011 - J.O. du 31-12-2011

- **BTS** - « Services informatiques aux organisations » : thème concernant l'épreuve E3 « analyse économique, managériale et juridique des services informatiques »

note de service n° 2011-1025 du 14-12-2011

- **Baccalauréat professionnel**

« Commercialisation et services en restauration » et « cuisine » : épreuve de langue

arrêté du 9-12-2011 - J.O. du 18-12-2011

BO n° 4 du 26 janvier 2012

- **Baccalauréat professionnel** - Liste des spécialités ouvrant droit au concours général des métiers - arrêté du 9-12-2011 - J.O. du 18-12-2011

- **Baccalauréat professionnel**

« Commerce » : modification - arrêté du 9-12-2011 - J.O. du 20-12-2011

- **Baccalauréat professionnel**

« Vente (prospection-négociation-suivi de clientèle) » : création et modalités de préparation et de délivrance - arrêté du 9-12-2011 - J.O. du 20-12-2011

- **Mention complémentaire**

« Agent transport exploitation ferroviaire » : modification - arrêté du 9-12-2011 - J.O. du 20-12-2011

- **CAP** « Métiers de la mode : chapelier-modiste » : création et modalités de délivrance

arrêté du 9-12-2011 - J.O. du 18-12-2011

- **Diplôme de compétence en langue bretonne**

Calendrier des sessions 2011-2013 : modification - note de service n° 2012-008 du 12-1-2012

- **CHSCT**

Liste des organisations syndicales habilitées à désigner les représentants du personnel

arrêté du 13-12-2011 - J.O. du 29-12-2011 - Article 1 - Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein **du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel du ministère chargé de l'éducation nationale**

- Fédération syndicale unitaire (FSU) : 4 sièges titulaires, 4 sièges suppléants

- Union nationale des syndicats autonomes (Unsa) : 2 sièges titulaires, 2 sièges suppléants

- **Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) : 1 siège titulaire, 1 siège suppléant.**

- Article 2 - Les organisations syndicales énumérées à l'article 1er disposent d'un délai maximal de quinze jours pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants, à compter de la notification du présent arrêté.

- Article 3 - L'arrêté du 28 avril 2010 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles au comité central d'hygiène et de sécurité ministériel compétent pour l'enseignement scolaire est abrogé.

11 – RAPPEL : ELECTIONS S2 DANS 8 DEPARTEMENTS VOTEZ !

Si vous êtes affectés dans un établissement situé dans un des départements ci-dessous :

- 24 DORDOGNE
- 59 NORD
- 42 LOIRE
- 06 ALPES MARITIMES
- 72 - SARTHE
- 68 – HAUT RHIN
- 31 – HAUTE GARONNE
- 82 – TARN ET GARONNE

N’oubliez pas de voter par correspondance du 26 janvier au 3 février 2012. Les adhérents concernés par ces départements ont tous reçu le matériel de vote.